

Décision

concernant l'octroi d'un crédit d'engagement portant sur le financement des activités de la société de promotion du Valais (Valais/Wallis Promotion) pour la période 2013-2016

du 16 novembre 2012

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 21 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;

vu l'article 15^{quinquies} alinéa 2 de la loi sur la politique économique cantonale du 11 février 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1

Le Grand Conseil adopte la convention-programme conclue entre le Conseil d'Etat et la société de promotion du Valais (Valais/Wallis Promotion) pour la période 2013-2016.

Art. 2

La société de promotion du Valais (Valais/Wallis Promotion) se voit allouer, pour ses activités de la période 2013-2016, un crédit d'engagement de 40'000'000 de francs.

Art. 3

¹ La contribution totale est versée selon la convention-programme pour la période 2013-2016 en quatre tranches de 10'000'000 de francs par année.

² La société de promotion du Valais (Valais/Wallis Promotion) présente chaque année au Conseil d'Etat un rapport d'activité, informant sur le degré d'atteinte des objectifs et sur l'utilisation détaillée des moyens.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat, représenté par le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, est chargé de l'exécution de la présente décision.

² La présente décision concerne une dépense ordinaire et n'est de ce fait pas soumise au référendum facultatif. Elle prend effet avec l'entrée en vigueur de la loi sur la création de la société de promotion du Valais (Valais/Wallis Promotion), le 1^{er} janvier 2013.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 16 novembre 2012.

Le président du Grand Conseil: **Felix Ruppen**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**